

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p>Nombre de conseillers : en exercice.....33 présents21 puis 22 à partir du point 2. pouvoirs.....6 absents.....6 puis 5 à partir du point 2.</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le TROIS OCTOBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 27 septembre 2024, par affichage du 27 septembre 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
---	---

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO (à partir du point 2), Mustapha BAMBBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Thierry MANSION, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Karine FARGES à Patrick FLOQUET,
Albert BLONDEL à Marie-Noëlle FLOTTERER,
Patricia EGASSE à Mireille BENATTAR,
Francine KANCEL à Jean-Pierre YETNA,
Maha GULFRAZ à L'Houssain EL MAZOUZI,
Jennifer BONINO à Thierry MANSION.

Étaient absents :

Elvire TENO (jusqu'au point 1 inclus), Alain BOCCARA, Pascale ANDRIANASOLO, Raouf BAKHA, Laurent POULOT, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Bernard LABORDE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Signature d'une convention relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne pour l'accompagnement et le suivi de conformité du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est une législation de l'Union européenne adoptée en avril 2016 et entrée en vigueur le 25 mai 2018. Elle vise à renforcer et harmoniser la protection des données personnelles au sein de l'UE. Le RGPD impose des obligations strictes aux organisations qui collectent, traitent, et stockent des données personnelles des résidents de l'UE.

Tout d'abord, le RGPD met l'accent sur la protection des données personnelles. Il est essentiel que les entreprises collectent, traitent et stockent les informations personnelles de manière sécurisée et responsable, en évitant tout risque de violation ou de fuite de données.

Ensuite, le règlement insiste sur la transparence des pratiques des organisations. Les entreprises doivent informer clairement les individus sur la manière dont leurs données sont utilisées, en fournissant des explications compréhensibles sur les finalités de la collecte et du traitement des données.

Un autre point fondamental du RGPD est l'exigence de consentement. Les données personnelles ne peuvent être traitées qu'avec le consentement explicite de la personne concernée, sauf dans des cas spécifiques tels que l'exécution d'un contrat, le respect d'une obligation légale, ou la protection d'intérêts vitaux.

Le RGPD accorde également aux individus des droits accrus sur leurs données. Parmi ces droits figurent le droit d'accès, qui permet à une personne de connaître les informations détenues sur elle, le droit de rectification des données inexactes, le droit à l'effacement, également appelé "droit à l'oubli", et le droit de s'opposer au traitement de ses données.

Enfin, le règlement introduit une notion de responsabilité accrue pour les entreprises. Celles-ci doivent être en mesure de démontrer leur conformité au RGPD, notamment en documentant les mesures prises pour protéger les données personnelles et, dans certains cas, en désignant un Délégué à la Protection des Données (DPO).

Depuis sa mise en place, la collectivité a fait le choix de collaborer avec le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne. Ce partenariat répond pleinement aux attentes et aux exigences du règlement en matière de protection des données personnelles.

- La convention est convenue pour une durée de 3 ans.
- Estimation financière : La collectivité participe aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures travaillées soit 83 € / heure.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention CONV/2024/07/00251 relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne pour l'accompagnement et le suivi de conformité du RGPD, telle que jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Montmagny a sollicité le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne pour l'accompagner dans la mise en conformité de la collectivité sur la mise en place de la réglementation européenne de la protection des données personnelles (RGPD) ;

Considérant les besoins de moyens humains administratifs de la commune pour sa mise en conformité au regard de la réglementation européenne sur la protection des données personnelles dans son intégralité ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 20 septembre 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Bernard LABORDE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

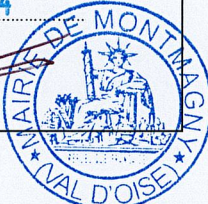
- **APPROUVE** le renouvellement de la convention CONV/2024/07/00251 avec le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne relative à la mise à disposition d'agents du C.I.G. pour l'accompagnement et le suivi de conformité du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 03 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	08 OCT. 2024
Publié le.....	08 OCT. 2024
Notifié le.....	08 OCT. 2024
Montmagny, le.....	08 OCT. 2024
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.